

Stratégies d'investissement: options d'achat couvertes et leur traitement fiscal



Les investisseurs se tournent souvent vers leur portefeuille d'actions pour générer un revenu et, à cette fin, achètent des actions à rendement élevé ou ont recours à d'autres stratégies. Cela est particulièrement vrai dans les périodes où les taux d'intérêt nominaux des instruments à revenu fixe sont bas. Une stratégie employée lorsque le marché fait du surplace est la vente d'options d'achat sur des actions détenues dans le portefeuille – il s'agit alors d'une « stratégie d'options d'achat couvertes ». Celle-ci convient bien dans une conjoncture où le cours d'une action évolue à l'intérieur d'une fourchette relativement étroite et que l'investisseur ne s'attend pas à ce que le prix de l'action en question connaisse une progression importante. La stratégie est normalement employée avec des actions détenues dans un compte non enregistré, mais on peut aussi l'utiliser dans un REER, un FERR ou un CELI. En général, les actions sont détenues dans le même compte où est vendue l'option d'achat.

L'investisseur qui recourt à cette stratégie perçoit une prime au moment de la vente de l'option d'achat – en contrepartie de l'obligation de vendre les actions à un prix stipulé d'avance, le « prix d'exercice ». Le vendeur de l'option d'achat couverte demeure propriétaire des actions et conserve les droits que confère leur propriété, par exemple la perception de dividendes, à moins que l'acheteur exerce son option. Pour le vendeur de l'option, le risque réside dans le fait qu'il peut devoir vendre ses actions au prix d'exercice, auquel cas il lui reste la prime et le produit de la vente (moins les frais). Il peut s'avérer difficile de déterminer le prix d'une option d'achat couverte. Le vendeur de l'option d'achat doit tenir compte de la volatilité du cours de l'action, des versements éventuels de dividende et du moment de l'arrivée à échéance de l'option. La formule générale que l'on emploie pour déterminer le profit maximal est la suivante : Prime perçue + Prix d'exercice de l'option d'achat – Prix payé par l'investisseur au moment de l'achat de l'action – Commission versée, le cas échéant.

Le vendeur fera généralement une bonne affaire si le cours de l'action sous-jacente atteint ou dépasse le prix d'exercice. Cependant, l'acheteur n'a pas l'obligation d'exercer l'option d'achat. En général, l'option est exercée lorsque le cours de l'action dépasse le prix d'exercice. L'option est alors dite « dans le cours ». La vente profite à la fois au vendeur et à l'acheteur.

À titre d'exemple, Julien a un portefeuille dans lequel il détient des actions d'ABC inc. La valeur comptable/le prix de base d'une action est de 127 \$. L'action se négocie à 135 \$. Julien vend une option d'achat couverte sur 100 actions d'ABC inc. à un prix d'exercice de 138 \$, pour une prime de 1 \$ par action. Le contrat d'option vient à échéance dans 10 jours ouvrables.

Si le cours de l'action monte à 142 \$, soit un cours supérieur au prix d'exercice de 138 \$, pendant la durée du contrat et que l'acheteur exerce son option, Julien réalisera un gain de 11 \$ par action ($127 \$ + 11 \$ = 138 \$$), qui s'ajoutera à la prime de 1 \$ qu'il a perçue. Si le cours de l'action n'avait pas atteint 138 \$ avant l'échéance du contrat d'option, Julien aurait reçu uniquement la prime de 1 \$ et aurait conservé ses actions.

Traitement fiscal des options d'achat couvertes

Le traitement fiscal des options d'achat couvertes variera selon que les actions sont ou étaient détenues dans le compte au titre du revenu ou au titre du capital. Par exemple, dans le cas d'un investisseur qui achète et vend régulièrement des actions ou ne détient ses actions que brièvement, l'Agence du revenu du Canada pourrait considérer qu'il détient ses actions au titre du revenu.

Examinons deux scénarios

Scénario 1 : Le cours des 100 actions d'ABC inc. que détient Julien demeure inférieur au prix d'exercice de 138 \$ jusqu'à l'échéance du contrat d'option. Le contrat d'option étant arrivé à échéance sans que l'acheteur ait exercé son option, Julien conserve ses actions et la prime de 1 \$ par action perçue au moment de la vente de l'option. Julien peut maintenant vendre une nouvelle option d'achat sur ces actions, option qui comportera une nouvelle échéance.

Scénario 2 : Le cours des actions d'ABC inc. que détient Julien dépasse 138 \$ pendant la durée du contrat d'option. Julien est contraint de vendre ses actions au prix de 138 \$ l'action. Le cours de l'action étant supérieur au prix d'exercice, l'acheteur fait une bonne affaire. De son côté, Julien garde la prime ainsi que tout dividende auquel les actions ont pu donner droit préalablement à l'exercice de l'option.

Une prime perçue à la vente d'une option d'achat couverte au titre du revenu est généralement incluse dans le revenu soit à l'échéance de l'option soit au moment où l'option est exercée. Une prime perçue à la vente d'une option d'achat couverte au titre du capital génère immédiatement un gain en capital. Toutefois, le gain en capital est généralement annulé si l'option est exercée (au lieu d'arriver à échéance) et inclus dans le produit de la vente des actions.

Par conséquent, dans le cadre du Scénario 1, si l'on suppose que les actions sous-jacentes étaient détenues au titre du capital, la prime de 100 \$ sera généralement considérée comme un gain en capital réalisé au moment où elle a été perçue. Dans le cadre du Scénario 2, si l'on suppose que les actions sous-jacentes étaient détenues au titre du capital, la prime sera généralement ajoutée au produit de la vente des actions aux fins du calcul du gain en capital généré par la vente.

Fait à noter, si le cours de l'action sous-jacente atteint le prix d'exercice sans le dépasser, il se peut que l'acheteur n'exerce pas l'option. Par conséquent, le Scénario 1 ou le Scénario 2 pourra s'appliquer.



Le traitement fiscal des options d'achat couvertes variera selon que les actions sont ou étaient détenues dans le compte au titre du revenu ou au titre du capital.

